

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 11 avril 2018

N°180411-74

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. François-Pierre LECLUSE a donné Mme Françoise GUILLOT
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Marchés Publics - Délégation de compétences au Président

N°74

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.2131-5-1 se référant aux articles L.1414-1 à L.1414-4, L.2131-2 et L.3131-2 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis du 31 décembre 2017 NOR : ECOM1734747V, relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **abroge la délibération N°170105-16 du 05 janvier 2017 relative à la délégation accordée au Président en matière de marchés publics.**

- **autorise, le Président en tant que :**

A. Représentant du Pouvoir adjudicateur :

- pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000 euros H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 5 548 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :
 1. pour tous les marchés publics (Travaux, Fournitures et services) dont les montants sont inférieurs à 25 000 euros H.T.
Forme : demande de « 3 » devis + signature de tous documents s'y rapportant,
 2. tout marché et accord-cadre de travaux, fournitures et services compris entre 25 000 € H.T. et 89 999,99 euros H.T.
Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant,
 3. tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 220 999,99 euros H.T.
Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,
 - Décision du Président de lancement, d'attribution et portant signature
 - Contrat écrit,

4. tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 90 000 euros H.T. et 5 547 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président de lancement, d'attribution et portant signature
- Contrat écrit ;

5. hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché ou accord-cadre de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 221 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 548 000 € H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne),
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support,
- Délibération du Conseil Communautaire de lancement, d'attribution et portant signature ,
- Contrat écrit,

B. Représentant de l'Entité Adjudicatrice :

- pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 443 000 euros H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 5 548 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :

- 1 pour tous les marchés publics (Travaux, Fournitures et services) dont les montants sont inférieurs à 25 000 euros H.T.

Forme : demande de « 3 » devis + signature de tous documents s'y rapportant ;

- 2 tout marché et accord-cadre de travaux, fournitures et services compris entre 25 000 € H.T. et 89 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant ;

- 3 tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 442 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président de lancement, d'attribution et portant signature ,
- Contrat écrit,

- 4 tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 90 000 euros H.T. et 5 547 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président de lancement, d'attribution et portant signature ,
- Contrat écrit,

5 hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché ou accord-cadre de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 443 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 548 000 € H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne),
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support,
- Délibération du Conseil Communautaire de lancement, d'attribution et portant signature ,
- Contrat écrit,

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L.5211-10 du C.G.C.T.).

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 18... - Séance du 11/04/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 18/04/18
Date de publication : 18/04/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180411-180411-74-DE
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018